

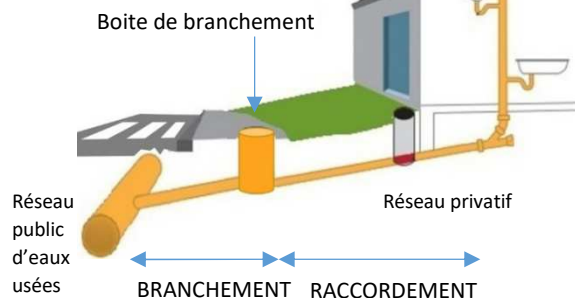
Mes démarches pour me raccorder au réseau d'eaux usées

Le réseau public d'eaux usées et le système de traitement permettent de collecter et traiter vos eaux usées. Tout nouveau branchement ou déversement sur ce système peut le fragiliser. C'est pourquoi vous devez impérativement respecter le **Règlement d'Assainissement Collectif** (disponible sur www.dinan-agglomeration.fr) et les consignes ci-dessous. Vous contribuez ainsi, avec Dinan Agglomération, à la préservation de notre patrimoine commun et à la qualité de l'eau sur le territoire.

Etape 1 : vous devez disposer d'un branchement conforme dédié à votre propriété et muni d'une boîte de branchement. Si ce n'est pas le cas : vous sollicitez auprès de l'exploitant du réseau d'eaux usées* une autorisation de création de branchement. Le branchement, qui est intégré au domaine public après réalisation, doit être réalisé suivant des prescriptions techniques précises. Nous vous conseillons de le faire réaliser par l'exploitant du réseau public d'eaux usées. A défaut, vous devez solliciter le contrôle de l'exploitant pour obtenir une autorisation de raccordement.

Etape 2 : vous raccorder vos eaux usées à la boîte de branchement suivant les prescriptions de l'autorisation de raccordement et vous faites contrôler les travaux par l'exploitant.

Bravo, votre raccordement est conforme !



Si vous réalisez les travaux de branchement par vous-même ou par une autre entreprise que l'exploitant, c'est vous en tant que propriétaire qui êtes responsable de la conformité de la réalisation du branchement.

Si vous créez un branchement ou un raccordement sans autorisation ou non conforme, les pénalités prévues au Règlement d'Assainissement vous seront appliquées.

Etape 1 1 MES DEMARCHES OBLIGATOIRES POUR DEMANDER UNE BOITE DE BRANCHEMENT

- 1 Je me munis de mon n° de Point de Service (PDS) : n° délivré par Dinan Agglomération qui figure sur mon avis d'urbanisme, mon courrier de mise en service ou que je sollicite auprès de la collectivité au 02.96.87.52.75.
- 2 Je sollicite une autorisation de création de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eaux usées : contacts sur www.dinan-agglomeration.fr. Cette autorisation ainsi que l'éventuel avis d'urbanisme peut préciser des prescriptions spécifiques. Je les communique à l'entreprise qui va réaliser mon branchement.
- 3 Je peux solliciter l'exploitant pour un devis de création de branchement : son devis intègre l'ensemble des prescriptions de la collectivité et toutes les demandes d'autorisation réglementaires.



**JE FAIS REALISER LE BRANCHEMENT SUR LA
CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES A MES FRAIS,
PAR L'EXPLOITANT DU RESEAU OU UNE AUTRE ENTREPRISE**

- 4 Je fais contrôler mon branchement en tranchée ouverte par l'exploitant : si les travaux sont conformes, il me remet une autorisation de raccordement qui m'autorise à procéder au raccordement de mes eaux usées sur ma boîte de branchement. Je devrai la présenter lors du contrôle de raccordement de mon réseau privatif sur la boîte de branchement.

Etape 2 2 MES DEMARCHES OBLIGATOIRES POUR ME RACCORDER SUR MA BOITE DE BRANCHEMENT

- 5 J'obtiens mon autorisation de raccordement : si elle ne figure pas sur mon avis d'urbanisme, je la demande à l'exploitant* du réseau. **L'autorisation ou l'avis peuvent préciser certaines prescriptions techniques spécifiques.**
- 6 Lors de ma demande de devis de raccordement, j'informe les entreprises consultées : je leur transmets ce guide technique ainsi que mes prescriptions spécifiques et leur demande de s'engager à les respecter.
- 7 2 semaines avant chantier, j'avertis l'exploitant pour l'organisation du contrôle : je transmets l'adresse des travaux + mon n° de Point de Service (PDS) + 1 contact téléphonique + mes prescriptions spécifiques.



**JE FAIS REALISER LE RACCORDEMENT DE
MES EAUX USEES SUR MA BOITE DE BRANCHEMENT
PAR L'ENTREPRISE QUALIFIEE DE MON CHOIX**

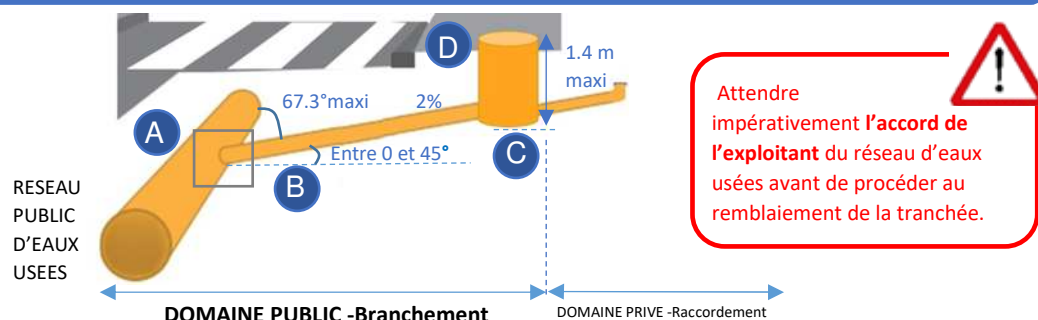
- 8 Je fais contrôler mon raccordement par l'exploitant en tranchée ouverte et en écoulement : si tout est conforme : il me transmet le certificat de conformité de raccordement. Sinon, il me prescrit un délai pour faire les correctifs. Au-delà, je suis soumis à pénalités financières.

Une pénalité financière s'applique à vous **jusqu'au retour à la conformité**. Son montant est de 100% de la redevance assainissement la 1ère année (puis 200% puis 400% les suivantes).

Guide technique travaux de branchement et de raccordement

Les réseaux privatifs et les branchements sont la « porte d'entrée » du système collectif de collecte et de traitement des eaux usées : **la qualité de leur réalisation conditionne son bon fonctionnement, la qualité de son entretien et sa pérennité**. Le branchement devient propriété de la collectivité. Il doit donc être réalisé dans **les règles du fascicule 70 du CCTG-travaux résumées ci-dessous**. Par ailleurs, selon la configuration ou les usages, des **prescriptions spécifiques** peuvent être demandées par l'exploitant*. Demandez les avant tout chiffrage de travaux. **L'exploitant doit être informé** des travaux pour réaliser le contrôle en tranchée ouvertes.

POINTS CLEFS POUR UN BRANCHEMENT CONFORME



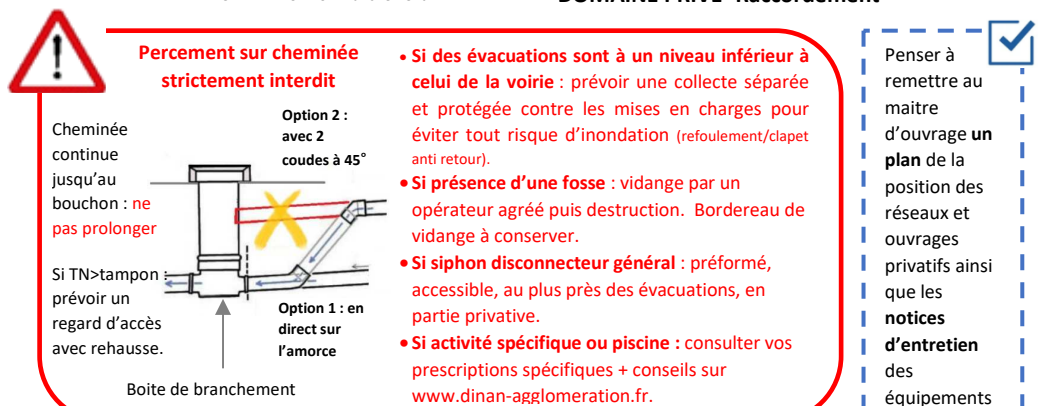
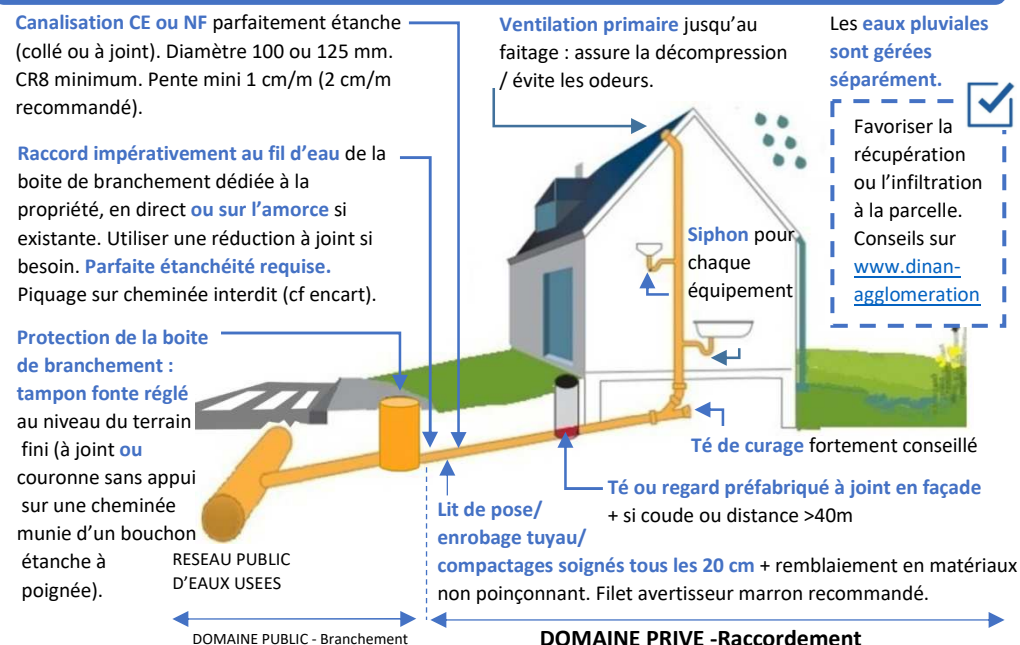
Attendre impérativement l'accord de l'exploitant du réseau d'eaux usées avant de procéder au remblaiement de la tranchée.

- A** **Jonction sur le réseau public d'eaux usées par culotte à joint** assurant une **parfaite étanchéité** du réseau (raccord multi matériaux). Même nature que la canalisation ou PVC ou Polypropylène.
- B** **Canalisation** de branchement EN ou NF, à joint impératif (collage interdit), diamètre 125mm (ou 160 mm si collectif), **CR16 ou équivalence**, même matériaux que la canalisation principale (sauf si amiante : PVC ou Polypropylène à utiliser). Pose rectiligne, pente à 2% mini (3% mini si diamètre 160mm), sur lit de pose avec enrobage, **remblaiement en 0/31,5mm, compactage par couche de 20cm et filet avertisseur marron obligatoire**. Si contrainte : Boîte à Passage Direct orientée à privilégier pour limiter les coudes.
- C** **Boîte de branchement = ouvrage de transition entre le domaine public et le domaine privé** : boîte à passage direct, cheminée 250mm (ou 315 mm si >1.2m) même matériaux que le branchement, **cheminée continue impérative** (marron de préférence). Pose en limite domaine public/privé, restant accessible au service, hors passage de roues. Profondeur maxi : 140 cm du TN. Pose d'une amorce à joint, 125 mm, 1 m si possible, bouchonnée étanche, **laissée accessible jusqu'au contrôle de raccordement**.
- D** **Protection** par un tampon hydraulique fonte C250 kN, à charnière et muni d'un joint **ou** d'un bouchon à poignée, protégé par une couronne béton et un tampon fonte C250 kN. Remise en état de la voirie publique selon autorisation de voirie.

Tout entrepreneur qui réalise un branchement au réseau d'eaux usées est tenu :

- d'obtenir préalablement l'**autorisation de voirie** et de réaliser les **Déclarations de Travaux (DT/DICT)**,
- de disposer des **habilitations** nécessaires (amiante/AIPRI),
- d'**avertir** impérativement l'exploitant du réseau en cas d'anomalie, casse, etc.,
- de fournir l'autorisation de création de branchement à l'exploitant du réseau 2 semaines avant le chantier et de solliciter un **contrôle en tranchée ouverte** pour vérifier la conformité des travaux (facturé au propriétaire).

POINTS CLEFS POUR UN RACCORDEMENT CONFORME



Percement sur cheminée strictement interdit

- Si des évacuations sont à un niveau inférieur à celui de la voirie : prévoir une collecte séparée et protégée contre les mises en charges pour éviter tout risque d'inondation (refoulement/clapet anti retour).
- Si présence d'une fosse : vidange par un opérateur agréé puis destruction. Bordereau de vidange à conserver.
- Si siphon disconnecteur général : préformé, accessible, au plus près des évacuations, en partie privative.
- Si activité spécifique ou piscine : consulter vos prescriptions spécifiques + conseils sur www.dinan-agglomeration.fr.

Penser à remettre au maître d'ouvrage un plan de la position des réseaux et ouvrages privatifs ainsi que les notices d'entretien des équipements